



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/496 ✓
S/21743
12 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 30 de l'ordre du jour provisoire*
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 11 septembre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les textes de déclarations
publiées à sa cinquième session par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de
gouvernement de l'OUA sur l'Afrique australe, concernant la situation au Libéria et
l'Afrique du Sud.

Je vous prie, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des
Nations Unies, de bien vouloir faire distribuer les textes des deux déclarations
comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre
du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Président du Groupe des Etats
d'Afrique

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

* A/45/150 et Corr.1.

59.

ANNEXE I

Déclaration concernant le Libéria, publiée le 8 septembre 1990
par le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur
l'Afrique australe

1. Le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'Afrique australe, réuni à Kampala (Ouganda) le 8 septembre 1990, a profité de sa cinquième session pour examiner la grave situation régnant au Libéria.
2. Le Comité ad hoc s'est déclaré profondément préoccupé par la poursuite du conflit et les souffrances qu'il provoque, notamment les nombreuses pertes en vies humaines et les énormes dégâts matériels. Il a exhorté les factions combattantes à respecter le caractère sacré de la vie humaine et à mettre immédiatement un terme aux massacres gratuits et aux tueries qui se produisent.
3. Le Comité ad hoc a pris note des efforts faits par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO) en vue de mettre un terme au conflit, notamment en déployant un groupe de surveillance de la CEEAO (ECOMOG). Le Comité ad hoc a lancé un appel aux factions combattantes pour qu'elles observent un cessez-le-feu immédiat et coopèrent avec la CEEAO en vue d'assurer le retour de la situation à la normale en mettant un terme à la violence et en rétablissant la paix et la stabilité, ce qui contribuerait à instaurer un climat favorable à une transition pacifique vers un gouvernement élu.
4. Le Comité ad hoc a également exprimé sa vive inquiétude devant la tragédie humaine résultant de la poursuite des combats. En particulier, le Comité était gravement préoccupé par les centaines de milliers de civils innocents transformés en réfugiés ou en personnes déplacées, la famine imminente et la pénurie de produits de première nécessité, notamment les médicaments, question qui doit bénéficier d'une attention immédiate. A cet égard, le Comité ad hoc a réitéré l'appel lancé par le groupe de surveillance de la CEEAO aux pays africains et à la communauté internationale tout entière pour qu'ils fournissent d'urgence une assistance humanitaire au peuple libérien. Ce dernier a besoin de toute urgence d'articles et d'aliments de première nécessité et le Comité ad hoc espère que la communauté internationale accordera à cette tragédie humaine la priorité qu'elle mérite.
5. Le Comité ad hoc a pris note avec satisfaction du rôle joué par le Président en exercice de l'OUA, le Président Yoweri Museveni, pour ce qui est d'appuyer les efforts de la CEEAO visant à rechercher une solution au conflit libérien.

ANNEXE II

Communiqué de Kampala du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, publié le 8 septembre 1990

1. La cinquième session du Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe s'est tenue, sur l'invitation du Président en exercice, S. E. le Président Yoweri Museveni, le 8 septembre 1990 à Kampala (Ouganda), pour examiner les faits survenus en Afrique du Sud depuis sa dernière session, tenue le 19 mars 1990 à Lusaka (Zambie).

2. Ont assisté à la réunion les chefs d'Etat suivants :

Ouganda : S. E. M. Yoweri Museveni
(Président en exercice de l'OUA)

Ethiopie : S. E. le camarade Mengistu Haile Mariam

Zambie : S. E. M. Kenneth Kaunda

Les autres membres du Comité dont les noms suivent étaient aussi présents :

Algérie : S. E. M. Sidi Saïd Hamid
Ministre de la santé

Angola : S. E. M. Pascoal Luvualu
Membre du Bureau politique du Parti des
travailleurs du MPLA et Secrétaire général
de l'UNITA (Syndicat)

Botswana : L'Honorable P. S. Musi
Vice-Président

Cap-Vert : S. E. M. Antonio Pedro Lima
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
et à l'immigration

Congo : S. E. M. Antoine Ndinga-Oba
Ministre des affaires étrangères et de
la coopération internationale

Egypte : S. E. M. Boutros Boutros Ghali
Ministre d'Etat aux affaires étrangères

Mozambique : S. E. M. Manuel Dos Santos
Vice-Ministre aux affaires étrangères

Namibie : S. E. M. Hage G. Geingob
Premier Ministre

Nigéria : S. E. le général de division I. O. S. Nwachukwu
Ministre des affaires étrangères

République-Unie
de Tanzanie :

L'Honorable Benjamin N. Nkapa
Ministre des affaires étrangères

Zimbabwe :

S. E. M. N. Shamuyarira
Ministre des affaires étrangères

Mouvements de libération nationale

ANC : Le camarade Nelson Mandela
PAC : Le camarade Johnson Mlambo

3. Tout en notant qu'au cours de la période considérée, certaines mesures données avaient été prises par le régime d'apartheid, le Comité ad hoc a considéré que même celles-ci étaient trop peu nombreuses et inefficaces pour remplir les conditions prévues dans la Déclaration de Harare et dans la Déclaration consensuelle de l'Organisation des Nations Unies (résolution S-16/1 de l'Assemblée générale). Ces mesures se limitaient à lever l'état d'urgence dans trois des quatre provinces du pays et à retirer des troupes de certains townships. Le Comité a noté que l'état d'urgence restait en vigueur au Natal et que même dans les provinces où il n'était plus en vigueur, l'existence d'une législation répressive continuait de limiter considérablement l'activité politique. En outre, des troupes chargées de la répression non seulement restaient stationnées au Natal, mais continuaient paraît-il, d'opérer dans certains townships situés dans d'autres provinces. La majorité des prisonniers politiques et des détenus n'avaient pas été libérés et le fait que les lois de sécurité continuaient d'exister avait eu pour effet d'imposer des restrictions aux organisations et personnes mêmes dont les interdictions ou restrictions qui les frappaient avaient été levées aux dires du régime. En fait, comme le Comité ad hoc lui-même l'avait souligné dans sa Déclaration de Lusaka, les structures de l'apartheid et la myriade de lois de l'apartheid qui les étayaient restaient intactes.

Le régime d'apartheid sud-africain n'avait pas reconnu le principe du gouvernement par la majorité ni le fait que la nouvelle Afrique du Sud devrait être une société unie, démocratique et non raciale. En fait, on n'a obtenu que peu de chose.

4. Le Comité ad hoc a réaffirmé en conséquence la conclusion figurant dans le rapport de son Groupe de travail dont le texte se lisait comme suit :

"Il n'y a pas eu de changement fondamental ou irréversible en Afrique du Sud. Les pseudo-changements qui ont conduit certains membres de la communauté internationale à croire qu'il convenait de relâcher les pressions vis-à-vis du régime d'apartheid sont loin de justifier une telle croyance."

5. Le Comité ad hoc a rappelé à cet égard que dans la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale s'était engagée à veiller à ce que les mesures existantes visant à encourager le régime sud-africain à éliminer l'apartheid ne soient pas levées tant que le système d'apartheid en Afrique du Sud n'aurait pas été éliminé et que l'Afrique du Sud ne serait pas devenue un pays uni, démocratique et non racial.

6. Le Comité ad hoc estimait en effet que jusqu'à ce que le régime réponde aux conditions énoncées dans les Déclarations de l'Organisation des Nations Unies et d'Harare concernant la création d'un climat propice aux négociations, la communauté internationale devait, pour le moins, maintenir les pressions et sanctions existantes pour assurer l'application intégrale et immédiate de la Déclaration d'Harare et de la Déclaration consensuelle de l'Organisation des Nations Unies.

7. A cet égard, la cinquième session du Comité ad hoc a félicité le Groupe de surveillance pour son rapport d'ensemble et a réaffirmé qu'il fallait d'urgence que tous les Etats membres de l'organisation - comme l'avait souligné à sa dernière session l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement, l'organe politique le plus élevé de l'organisation - maintiennent la position africaine concernant l'isolation du régime d'apartheid et la poursuite des sanctions. En conséquence, le Comité ad hoc a recommandé fermement que cette position soit maintenue durant la reprise de la session et la prochaine session de l'Assemblée générale, en septembre 1990.

8. Le Comité ad hoc a condamné la vague destructrice de violence de même que le rôle de la police sud-africaine, qui encourageait l'Inkatha à la violence en y participant activement. Le Comité ad hoc a affirmé que le régime sud-africain était à l'heure actuelle responsable du maintien de l'ordre public dans le pays et ne pouvait donc être déchargé de la responsabilité de ces tueries et destructions.

9. Le Comité ad hoc a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur le régime d'apartheid en vue de l'amener à prendre rapidement les mesures qui s'imposaient afin de mettre un terme aux actes de violence et de terrorisme de plus en plus nombreux perpétrés par l'aile droite de la communauté blanche.

10. Le Comité ad hoc a examiné aussi la situation affligeante causée par le conflit violent et destructeur qui opposait les Noirs en Afrique du Sud et les a exhortés à serrer les rangs et à présenter un front uni. Le Comité ad hoc voyait cette violence avec une profonde inquiétude et a souligné que cette situation, si elle se perpétuait, nuirait à la lutte contre l'apartheid.

11. Le Comité ad hoc a loué l'African National Congress qui poussait à engager le dialogue avec le régime, initiative qui s'est traduite jusqu'à présent par les réunions du 4 mai et du 6 août 1990. Il a exprimé l'espoir que ces discussions conduiraient à éliminer tous les obstacles aux négociations, facilitant ainsi le commencement de négociations sur le fond. Il a lancé un appel à toutes les forces anti-apartheid pour qu'elles coordonnent leurs positions et mènent de façon homogène et unie des négociations dans le but de parvenir à un accord garantissant la création d'une Afrique du Sud non raciste, démocratique et unie.

12. Le Comité ad hoc a demandé instamment une assistance accrue en faveur des mouvements de libération nationale pour faciliter leur rétablissement en Afrique du Sud et renforcer leur lutte.

13. Le Comité ad hoc a exprimé sa profonde gratitude au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, S. E. M. Yoweri Museveni, au Gouvernement et au peuple ougandais pour leur accueil chaleureux et fraternel et la généreuse hospitalité offerte à toutes les délégations qui avaient participé à la réunion.